

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 14 septembre 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

**EST ABSENTE :**

Madame Denise Thibault	Conseillère
------------------------	-------------

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

**2. ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**20-09-180** **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

**2. ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter ou à retirer
  - Les points 5.2, 5.3 et 9.1 sont ajoutés
- Adoption

**3. PERIODE DE QUESTIONS**

**4. PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020
- Commentaire(s)/correction(s)
  - Adoption

**5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

- 5.1. Permanence de madame Marie-Ève Samson au poste de conseillère en urbanisme et en environnement

- 5.2. Adoption du règlement 113.1 modifiant le règlement numéro 113 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme *AccèsLogis*
- 5.3. Appui à la demande de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec de financer de nouveaux logements sociaux et communautaires par une Programmation *AccèsLogis*
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1 Rapports d'interventions du Service de sécurité incendie – août 2020
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Octroi du contrat pour des travaux de réfection d'un ponceau et de sections de fossé
  - 7.2. Demande d'aide financière au programme *Fonds municipal vert (FMV)* – Projet pilote : qualité des eaux de ruissellement
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
  - 8.1. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 414 rue des Érables
    - 8.1.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.1.2. Dérogation mineure affectant la propriété au 414 rue des Érables
  - 8.2. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 751 rue Léon-Beaudry
    - 8.2.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.2.2. Dérogation mineure affectant la propriété au 751 rue Léon-Beaudry
  - 8.3. Demandes de dérogation mineure affectant la propriété située au 226 route 138
    - 8.3.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.3.2. Dérogations mineures affectant la propriété au 226 route 138
  - 8.4. Règlement 104.31 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
    - 8.4.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.4.2. Adoption du règlement 104.31
  - 8.5. Règlement 100.6 visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
    - 8.5.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.5.2. Adoption du règlement 100.6
  - 8.6. Règlement numéro 103.4 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 103 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
    - 8.6.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.6.2. Adoption du règlement 103.4
  - 8.7. Règlement 104.30 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier la superficie au sol autorisée d'un garage privé ou d'un abri d'auto attenant ou intégré au bâtiment principal
    - 8.7.1. Adoption du règlement 104.30
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
  - 9.1. Autorisation de signature – Droit de tournage et de diffusion d'images dans les lieux publics de la ville
- 10. **FINANCES**
  - 10.1. Dépôt des comptes du mois d'août 2020

- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 42. Les membres du conseil municipal répondent aux diverses questions.

**4. PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020**

- 20-09-181** Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**5.1 PERMANENCE DE MADAME MARIE-ÈVE SAMSON AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

- 20-09-182** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'embauche de madame Marie-Ève Samson au poste de conseillère en urbanisme et en environnement par la résolution 19-09-239 ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Ève Samson a complété sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction de la directrice générale ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de madame Marie-Ève Samson au poste de conseillère en urbanisme et en environnement.

**QUE** le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 113.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 CONCERNANT LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

20-09-183 **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge à propos de modifier le règlement numéro 113 portant sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été adopté le 24 août 2020 sous la résolution no 20-08-167 et que le projet de règlement a fait l'objet de présentation à cette séance ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 113.1 en vue de modifier le règlement numéro 113.1 portant sur le programme d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **APPUI À LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC DE FINANCER DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES PAR UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

20-09-184 **CONSIDÉRANT QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent tenu pour acquis ;

**CONSIDÉRANT QUE** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logement adéquat et abordable ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2.30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville appuie la demande de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec afin que le gouvernement du Québec finance 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires en incluant le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AOÛT 2020**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué treize interventions au cours du mois d'août 2020.

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONCEAU ET DE SECTIONS DE FOSSÉ**

**20-09-185** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a obtenu une subvention de 18 000 \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre du « *Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à une demande de prix pour effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Lomer et de certaines sections de fossé sur la route Gravel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a demandé des prix à trois entreprises et qu'une seule proposition a été déposée par l'entreprise Rochette Excavation inc. au montant de 40 624.70 \$ taxes incluses à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil octroie le contrat pour les travaux de réfection du ponceau du chemin Lomer et des sections de fossé de la route Gravel à l'entreprise Rochette Excavation inc. pour un montant de 40 624.70 \$, taxes incluses.

**QUE** cette somme soit inscrite au poste budgétaire numéro 02 32 000 625 « Programme d'entretien des chemins », financée par la subvention de 18 000 \$.

**QUE** l'excédent soit puisé à même le Fonds carrières/sablières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS MUNICIPAL VERT – PROJET PILOTE : QUALITÉ DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

20-09-186 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite procéder au réaménagement du stationnement du site du presbytère et de la bibliothèque/église en stationnement écoresponsable ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** étude de faisabilité a été réalisée pour le réaménagement du site en stationnement écoresponsable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance des critères relatifs au programme de la Fédération canadienne des municipalités nommé Fonds municipal vert (FVM) – Projet pilote : qualité des eaux de ruissellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville doit respecter les modalités qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts du projet ;

**QUE** la Ville autorise la directrice générale ou la trésorière et greffière adjointe à signer tous les documents dans le cadre du dépôt de la demande de subvention au programme FVM – Projet pilote : qualité des eaux de ruissellement ;

**QUE** ce conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FVM – Projet pilote : qualité des eaux de ruissellement concernant le projet de stationnement écoresponsable au site du presbytère et de la bibliothèque/église.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

8.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 414 RUE DES ÉRABLES**

8.1.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 414 rue des Érables. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance, et aucune intervention n'est faite pendant l'assemblée publique.

Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

### **8.1.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 414 RUE DES ÉRABLES**

**20-09-187** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 414 rue des Érables (lot 5 479 332, zone A-13) vise à permettre la construction d'une nouvelle adjonction à l'adjonction patrimoniale existante, soit un abri d'auto attenant ainsi qu'une terrasse sur son toit ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 21.8.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que tout agrandissement d'une adjonction existante par une nouvelle adjonction est interdit ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de type B1 du règlement de zonage et que les ajouts de nouvelles adjonctions aux bâtiments d'intérêt patrimonial sont soumis à une réglementation précise ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas possible pour les propriétaires de procéder aux travaux souhaités, soit d'ajouter une construction attenante considérée comme une nouvelle adjonction à l'adjonction d'intérêt patrimonial existante de la maison datant des années 1940 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura peu d'impact sur l'aspect extérieur de l'arrière de la résidence, que les matériaux et la couleur de ceux-ci s'agencent bien à ceux existants, et que les travaux seront faits sur le mur arrière uniquement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est bordée de terres agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 13 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 31 août 2020, aux fins d'une consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 414 rue des Érables (lot 5 479 332, zone A-13) afin d'autoriser la construction d'une nouvelle adjonction soit un abri d'auto attenant ainsi qu'une terrasse sur son toit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 751 RUE LÉON-BEAUDRY**

#### **8.2.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 751 rue Léon-Beaudry. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance, et aucune intervention n'est faite pendant l'assemblée publique.

Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

### **8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 751 RUE LÉON-BEAUDRY**

**20-09-188** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 751 rue Léon-Beaudry (lot 3 834 453, zone Ra-6) vise à régulariser l'implantation du garage isolé en cour avant et situé à 3.20 mètres de la ligne de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se situe sur un coin de rue entre deux cercles de virage ;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construction a été délivré en 2012 (2012-00144) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un préjudice sérieux, car les propriétaires ne pourront conclure la vente de la maison ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 7 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 31 août 2020, aux fins d'une consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 751 rue Léon-Beaudry (lot 3 834 453, zone Ra-6) afin de régulariser l'implantation du garage isolé en cour avant, et situé à 3.20 mètres de la ligne de propriété alors que l'implantation en cour arrière ou latérale à 6 mètres de la ligne de lot est exigée par le règlement de zonage numéro 104.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 226 ROUTE 138**

#### **8.3.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 226 route 138. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance, et aucune intervention n'est faite pendant l'assemblée publique.

Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.



### 8.3.2 DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 226 ROUTE 138

**20-09-189** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de dérogation mineure pour la propriété située au 226 route 138 (lot 6 384 529, zone Ra/a-9) visent à permettre l'orientation de la façade d'une nouvelle résidence à un angle de 10 degrés de la ligne de rue vers l'ouest, et à autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire agricole (bergerie) en cour avant du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que toute façade du bâtiment principal soit implantée de façon parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 104 stipule que dans une zone agricole dynamique (A), agroforestière (Af/a, Af/b et Af/c), résidentielle de faible densité en milieu agricole (Ra/a) ou mixte en milieu agricole (M/a), les bâtiments servant à des fins d'agriculture doivent être situés dans l'espace correspondant à la cour arrière de l'habitation à une distance minimale de 18 mètres de l'emprise de la rue, et doivent respecter la hauteur ainsi que les normes d'implantation applicables au bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'accroître l'efficacité énergétique, les propriétaires veulent faire construire leur nouvelle maison en fonction des normes bioclimatiques dont la façade de la maison serait plein sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la maison respecterait le deuxième élément de l'article 6.1.2, soit que la façade de la maison, malgré son angle de 10 degrés, serait orientée en direction de la ligne de rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le voisinage immédiat, on retrouve cinq propriétés possédant un léger angle par rapport à leur orientation sur la route 138, et implantées à plus de 140 mètres de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration des terrains dans le secteur, le bâtiment agricole complémentaire souhaité en cour avant du bâtiment principal se situerait en cour arrière des maisons situées près de la route 138 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration des terrains dans le secteur, le bâtiment agricole complémentaire souhaité en cour avant du bâtiment principal se situerait en cour arrière des maisons situées près de la route 138 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes de dérogation mineure lors de sa réunion du 13 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 31 août 2020, aux fins d'une consultation publique sur lesdites demandes de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 226 route 138 (lot 6 384 529, zone Ra/a-9) afin d'autoriser l'orientation de la façade de la nouvelle résidence à un angle de 10 degrés de la ligne de rue vers l'ouest et autorise l'implantation d'un bâtiment complémentaire agricole (bergerie) en cour avant du bâtiment principal.

**QUE** le nombre d'animaux de ferme doit être respecté, conformément à la directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 104.31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

**8.4.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Il explique les modifications apportées au règlement. Aucune intervention n'est faite concernant le projet de règlement. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

**8.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.31**

**20-09-190** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées, et ce dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 390 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 104.31 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 14 septembre 2020 concernant le projet de règlement numéro 104.31 ;

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 104.31 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**QU'**une copie du règlement numéro 104.31 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 100.6 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

#### **8.5.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Il explique les modifications apportées au règlement. Aucune intervention n'est faite concernant le projet de règlement. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

#### **8.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 100.6**

**20-09-191 CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées, et ce dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 390 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 100.6 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 14 septembre 2020 concernant le projet de règlement numéro 100.6 ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 100.6 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**QU'**une copie du règlement numéro 100.6 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 103.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

### **8.6.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Il explique les modifications apportées au règlement. Aucune intervention n'est faite concernant le projet de règlement. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

## 8.6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 103.4

**20-09-192** **CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées, et ce dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 390 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 103.4 modifiant le règlement de lotissement numéro 103 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 14 septembre 2020 concernant le projet de règlement numéro 103.4 ;

### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 103.4 modifiant le règlement de lotissement numéro 103 de la Ville de Neuville afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**QU'**une copie du règlement numéro 103.4 modifiant le règlement de lotissement numéro 103 soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 RÈGLEMENT 104.30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 VISANT À MODIFIER LA SUPERFICIE AU SOL AUTORISÉE D'UN GARAGE PRIVÉ OU D'UN ABRI D'AUTO ATTENANT OU INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**8.7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.30**

**20-09-193** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier à la sous-section 7.2.4 sur les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto de l'article 7.2 sur les constructions complémentaires à l'habitation ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par M. Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 lors de la séance du 3 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement 104.30 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 9 mars 2020 concernant le deuxième projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter à la suite de la parution d'un avis public au [www.ville.neuville.qc.ca](http://www.ville.neuville.qc.ca) en date du 31 août 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement 104.30 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier la superficie au sol autorisée d'un garage privé ou d'un abri d'auto attenant ou intégré au bâtiment principal.

**QU'**une copie du règlement 104.30 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

9.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DROIT DE TOURNAGE ET DE DIFFUSION D’IMAGES  
DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA VILLE**

20-09-194 **CONSIDÉRANT QUE** la chaîne télé Noovo diffusera une nouvelle saison de L’amour est dans le pré ;

**CONSIDÉRANT QU’**un Neuvilleois fera partie de la saison 9 et qu’un tournage doit avoir lieu dans la ville de résidence du candidat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des loisirs et des communications de la Ville de Neuville a été contactée par le producteur afin de déterminer des lieux de tournage possibles sur le territoire de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tournage aura lieu à Neuville entre le 19 et le 22 septembre 2020 et que le producteur s’engage à transmettre à la Ville les dates et lieux précis de tournage ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise Noovo, producteur et diffuseur de l’émission L’amour est dans le pré à procéder au tournage et à la prise d’images sur son territoire et dans ses lieux publics ;

**QUE** ce conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à signer pour et au nom de la Ville de Neuville le formulaire d’autorisation de tournage soumis par le producteur.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

10. **FINANCES**

10.1 **DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS D’AOÛT 2020**

20-09-195 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d’août 2020, au montant de 1 174 993.77 \$ et l’approuvent.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu’il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 174 993.77 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l’an 2020.

---

Manon Jobin, trésorière

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière